

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE
pôle métropolitain

Arrêté n° 2023-07

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

VU le Code de commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 12 juin 2023, concernant l'examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le 6 juillet 2023 concernant les dossiers suivants :

Dossier P04936 : Extension de l'ensemble commercial Intermarché à Evrecy ;

Dossier D04937 : Modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial à Ifs ;

Dossier P04940 : Création d'un magasin Bricomarché à Douvres-la-Délivrande.

ARRETE

Article 1 : En l'absence de M. Joël BRUNEAU, Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, M. Pascal SERARD, membre du Bureau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et élu référent à l'urbanisme réglementaire est désigné pour représenter le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et défendra ses intérêts le 6 juillet 2023 à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Caen, le

27 JUIN 2023

Le Président,

Joël BRUNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.